

## Qu'est-ce que la rupture de commun accord du contrat de travail ?

Mise à jour : Vendredi 19 janvier 2024

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

---

La rupture de commun accord porte bien son nom : **employeur et travailleur décident ensemble** de mettre **fin au contrat de travail**.

Ils se mettent d'accord sur la date de fin du contrat.

**En principe**, en cas de rupture de commun accord il n'y **apas de préavis ni d'indemnité**.

Mais l'employeur peut décider d'en payer une au travailleur (souvent appelée « indemnité exceptionnelle ») pour récompenser les services et le travail accompli.

La rupture de commun accord est possible **pour tous les types de contrats de travail** : CDI, CDD, contrat de remplacement, contrat de stage, etc.

L'employeur et le travailleur ont **intérêt à confirmer** la rupture de commun accord dans un **écrit**, en 2 exemplaires signés par chacun d'eux.

Cet écrit n'est pas obligatoire, mais il permet de **prouver** la volonté commune si un problème survient par la suite.

**Pour plus d'informations vous pouvez consulter :**

### Les documents types

Aucun document type lié.

